

ÉCOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État  
le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20191216-2019-DELIB-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

**2019-20**

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil**

**Séance du 16 décembre 2019**

**Objet : convention de partenariat pour la formation en apprentissage de jardiniers de collectivité territoriale**

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la convention n° CC75179651 entre le Conseil régional d'Île-de-France et le CNFPT ;

Vu la convention n° CC78169438 du 16/11/2016 entre le Conseil régional d'Île-de-France et l'ADAF, portant création du CFA des métiers de l'agriculture ;

Vu la convention en cours entre l'École Du Breuil et l'ADAF, portant sur la gestion de l'UFA Du Breuil ;

Vu la convention du 21 février 2019 entre l'ADAF, le CNFPT et la Ville de Paris sur l'accueil d'apprentis en BPA ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

**DELIBERE**

Article unique : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention avec l'ADAF et le CNFPT figurant en annexe à la présente délibération.

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES

